

# Le Fonds des accidents médicaux à l'autopsie

« Trop de personnes confrontées à des situations dramatiques n'obtiennent aucune indemnisation. »

Rachida ESSANNARHI

**50** demandes parviennent chaque mois au Fonds des accidents médicaux.

**Le Fonds des accidents médicaux est dans le collimateur de la ministre de la Santé** et de la Cour des comptes pour cause d'importants retards dans le traitement des dossiers. On lui reproche aussi d'être très sélectif : une personne sur cinq reçoit une indemnisation.

## ● Caroline DESORBAY

**S**eptembre 2012, le Fonds des accidents médicaux (FAM) est enfin opérationnel, après plusieurs années de gestation au sein de l'Inami. Une bonne nouvelle pour les personnes ayant subi un dommage consécutif à des soins de santé.

Auparavant, le patient devait apporter la preuve d'une faute, d'un dommage et du lien entre les deux pour obtenir réparation. Deux possibili-

tés s'offraient à lui pour obtenir réparation : un accord à l'amiable avec le prestataire de soins ou une action en justice.

### **Accident médical**

Depuis septembre 2012, le patient peut adresser une demande d'indemnisation auprès du Fonds des accidents médicaux lorsque le dommage qu'il a subi résulte soit d'une faute du prestataire soit d'un accident médical.

La notion d'accident médical est importante car elle permet

aux victimes d'un dommage qui n'engage pas la responsabilité du praticien d'être indemnisée pour autant que ce dommage soit « anormal et grave » : il occasionne soit une invalidité permanente de

**Dans 80 % des dossiers analysés par le FAM, aucune indemnisation n'est versée.**

## Plus de 8 accidents médicaux sur 10 surviennent à l'hôpital

25 % et plus, soit une incapacité de travail temporaire d'au moins 6 mois sur une période d'un an, soit des conditions de vie gravement perturbées, soit le décès du patient.

Le FAM peut intervenir lorsque la responsabilité du prestataire de soins est engagée notamment lorsque le praticien n'est pas ou insuffisamment assuré ou sa compagnie d'assurances refuse de reconnaître sa responsabilité dans le cadre d'un dommage grave. Le FAM indemnise la victime puis se retourne contre l'assureur.

### 59 % des dossiers ne sont toujours pas clôturés

Les nuages s'amoncellent au-dessus du FAM en raison des retards importants dans le traitement des dossiers : entre 3 et 5 ans alors que la loi prévoit un délai de 6 mois. Fin 2017, 2 524 dossiers sur les 4 273 déposés depuis la création du Fonds étaient toujours ouverts.

Le FAM a pris des mesures pour résorber son retard notamment en traitant plus rapidement les dossiers simples et en donnant la priorité aux dommages très graves.

Interpellée à plusieurs reprises sur les dysfonctionnements du FAM, Maggie De Block ordonnait en août dernier, l'ouverture d'un audit. La Cour des comptes est également au chevet du Fonds.

« On examine beaucoup de cas et on investit des moyens, du personnel pour conclure qu'il n'y a pas d'indemnisation possible dans 80 % des cas, reconnaît Mia Honinckx, conseillère générale du FAM. On éviterait des dossiers inutiles si on prenait la peine d'informer correctement le patient sur les complications prévisibles après une intervention ».

### Le tribunal plutôt que le Fonds

En 2017, 46 dossiers ont abouti à une indemnisation, pour un total de 6 870 367 €.

« Quand la responsabilité du prestataire de soins a de bonnes chances d'être établie, nous conseillons à nos affiliés une action au tribunal de première instance plutôt que de s'adresser au Fonds, précise une juriste d'une mutualité. La durée de la procédure sera plus ou moins la même mais l'indemnisation risque d'être plus importante. » ■

## « Le Fonds cristallise énormément d'attentes et déçoit beaucoup de gens »

« C'est une très bonne chose que le FAM existe mais il cristallise énormément d'attentes de la part des personnes qui pensent avoir subi un dommage consécutif à un acte de soins ou une intervention chirurgicale, constate Rachida Essannarhi, responsable de l'ASBL Promesse – Questions et alternatives, erreurs médicales, qui reçoit entre 350 et 400 demandes par an. Or, très peu de dossiers aboutissent à une indemnisation. C'est une grosse déception pour ces patients qui ont attendu 3, 4 voire 5 ans pour finalement se voir rejeter. »

Une bonne partie des demandes d'intervention reçoit un avis négatif parce que le dommage n'est pas lié à une prestation de soins, parce qu'il découle de l'état du patient, d'un échec thérapeutique, d'un diagnostic erroné sans faute...

Pour Rachida Essannarhi, les critères déterminant la

gravité du dommage dans le cadre de l'accident médical sans responsabilité sont trop sélectifs. « Des personnes confrontées à des situations dramatiques n'obtiennent aucune indemnisation pour les préjudices subis. Et pourtant, les séquelles sont là. »

Et après l'avis négatif du Fonds ? « Certains patients aimeraient introduire un recours mais n'en ont pas les moyens ou ne disposent pas d'une assistance

*juridique suffisante. D'autres n'ont pas le courage de se lancer dans une autre procédure après avoir espéré pendant plusieurs années et en vain un dédommagement du FAM. »*

### **Avec l'aide d'un conseiller**

66 % des demandes adressées au Fonds sont introduites par le patient ou un proche. « Généralement, ils ne sont pas informés des conditions à remplir pour être indemnisé.

*Mieux vaut consulter un service socio-juridique, celui de notre ASBL ou de sa mutuelle, avant de se lancer. »*

Que l'on opte pour la voie amiable ou le FAM, Rachida Essannarhi recommande de se faire accompagner par un conseiller maîtrisant le jargon médical et juridique aussi bien que la partie adverse. ■

**C.a.D.**

## **PAS D'INTERVENTION**

### **Pour les soins esthétiques**

**L**e Fonds des accidents médicaux n'intervient pas si :

- l'accident médical est antérieur au 2 avril 2010
- si le délai de prescription est dépassé (20 ans à partir du jour qui suit le fait qui a provoqué le dommage)
- le dommage résulte d'une expérimentation médicale
- le dommage résulte de

soins purement esthétiques

- vous avez perçu une indemnisation pour le dommage
- vous avez accepté une proposition d'indemnisation définitive du FAM, du prestataire de soins ou de son assureur
- le tribunal a rendu sa décision définitive
- l'accident médical s'est produit à l'étranger.

**INFORMER****La part bénéfices/risques**

«**S**i le patient était informé correctement des risques/bénéfices encourus, bien au-delà d'un document à signer, il y aurait moins de problème, déclare Rachida Essannarhi de l'ASBL Premisse-Erreurs médicales. Et de citer en exemple, les interventions par laparoscopie qui comportent un risque de perforation de l'un ou l'autre organe, un risque rarement communiqué au patient. « On préfère mettre en avant la durée écourtée de l'hospitalisation plutôt que le risque de perforation considéré comme une complication possible et qui ne donnera lieu, dans la plupart des cas, à aucune indemnisation. Il ne s'agit pas de faire peur au patient mais de l'informer correctement des risques réguliers. Le problème des dossiers qui ne relèvent ni de l'accident médical sans responsabilité ni de la responsabilité du prestataire de soins est qu'il porte sur des complications liées à l'acte posé, appelées aléas thérapeutiques. »

**MÉDIATION HOSPITALIÈRE****20 000 plaintes chaque année**

**D**ans de nombreux cas, le problème trouve sa source dans une mauvaise communication entre prestataire de soins et patient. Il est donc préférable de s'adresser dans un premier temps au médiateur hospitalier. Chaque année, ceux-ci traitent environ 20000 plaintes relevant de la loi « Droit du patient ».

« En médiation, on ne part pas d'emblée sur l'idée qu'une responsabilité est engagée, explique

Gregory Simons, président de l'association des médiateurs hospitaliers. *Le rôle du médiateur est de restaurer le dialogue entre le patient et le prestataire de soins. La médiation répond à quelque chose de l'ordre de la dimension réparatrice. Mais s'il y a lieu de penser qu'une responsabilité est engagée, le dossier est transmis à l'assurance. »*

Le patient peut toujours s'adresser ensuite au Fonds des accidents médicaux.